

# Commune d'HABARCQ

## *Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 janvier 2016*

---

Absents : Maxence GORIAN, Christine CHABE, Régis de BERTOULT et Stéphanie DELATTRE, excusés.

Pouvoirs : Maxence GLORIAN donne pouvoir à Pierre HENRY ; Christine CHABE donne pouvoir à Pierre CHABE ; Régis de BERTOULT donne pouvoir à Florent ACTHERGAL.

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

---

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES FRESNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal prise dans sa réunion du 18 septembre dernier décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études VERDI et de lancer une étude de faisabilité concernant l'aménagement de la rue des Fresnaux (voirie, borduration, assainissement pluvial, enfouissement des réseaux, espaces verts et signalisation).

Le maire présente l'avant-projet et informe le conseil municipal que le montant global de l'opération est estimé à 401 900 € HT soit 482 280 € TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût estimatif : 401 900 € HT

Subvention DETR : 33 000 € (20% voirie)

Subvention DETR : 32 725 € (35% lutte contre les inondations)

Emprunt : 336 175 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime adopte l'avant-projet, approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2016.

---

### **TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le diagnostic réalisé par le bureau d'études DPE Habitat concernant les travaux à réaliser pour rendre accessible les bâtiments publics aux personnes handicapées.

Le coût de l'opération est estimé à 29 596,00 € HT soit 35 515,20 € TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût estimatif : 29 596 € HT

Subvention DETR : 7 399 € (25% Accessibilité)

Auto financement : 22 197 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime adopte l'avant-projet, approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter de l'État une subvention au titre de la DETR 2016.

---

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un manque de crédits budgétaires au chapitre 16 dû à des remboursements de caution à des locataires de locataires sortants, il a pris un arrêté municipal pour modifier le budget comme suit :

Compte 020	Dépenses imprévues	: - 1 200 €
Compte 1641	Emprunts	: + 1 200 €

Il propose au Conseil de modifier le budget de cette façon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de modifier le budget primitif comme ci-dessus.

---

## **REMBOURSEMENT ASSURANCE**

Monsieur le Président informe l'assemblée du versement de SMACL Assurances d'une somme de 148.80 € pour le remboursement d'un radiateur endommagé aux vestiaires du stade.

Le Conseil Municipal unanime, décide d'accepter ce remboursement.

---

## **REMBOURSEMENT TROP VERSE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCP BRASME-LECOUFFE a facturé deux fois les fermages concernant la location du terrain de foot. Deux mandats de paiement de 787.83 € ont été émis sur l'exercice 2015. La SCP BRASME-LECOUFFE a donc fait parvenir un chèque de 787.83 € et un titre de recette correspondant a été émis.

Le Conseil Municipal unanime, décide d'accepter ce remboursement.

## CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL : 10H/sem.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2015 décidant de reconduire jusqu'au 15 mars 2016 l'emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Il informe le Conseil que le renouvellement de ce contrat CUI-CAE n'est plus possible.

Il présente à l'assemblée les possibilités de création d'emploi dans la fonction publique territoriale et propose au Conseil de bien vouloir créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet dans le cadre de l'article 3-3 alinéa 3 et 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 10 heures par semaine.
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

---

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mars 2004 qui fixait les tarifs de location de la salle des fêtes. Il demande au Conseil de bien vouloir ajouter des arrhes qui seraient encaissées en cas de rétractation moins d'un mois avant la date de location.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous qui prendront effet pour les réservations faites à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

	<i>HABARCQUOIS</i>	<b>EXTERIEUR</b>
<b>Réunion</b> (clés 14h-10h le lendemain)	<b>35.00 €</b>	<b>72.00 €</b>
<b>Repas 1 jour</b> (clés du SAM 14h au LUN 10h)	<b>170.00 €</b>	<b>280.00 €</b>
<b>Repas 2 jours</b> (clés du VEN 14h au LUN 10h)	<b>205.00 €</b>	<b>330.00 €</b>
<b>Vaisselle</b> (par armoire complète de 36 couverts)	<b>13.00 €</b>	<b>13.00 €</b>
<b>Coupes à champ.</b> (par boîte de 24 verres)	<b>2.50 €</b>	<b>2.50 €</b>
<b>Verres à eau/vin</b> (par boîte de 12 verres)	<b>1.30 €</b>	<b>1.30 €</b>
<b>Percolateur</b> (10 litres soit 80 tasses maxi)	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>
<b>Forfait gaz</b>	<b>14.00 €</b>	<b>14.00 €</b>
<b>Energie électrique</b> (par KW)	<b>0.20 €/KW</b>	<b>0.20 €/KW</b>
<b>Forfait chauffage</b> (par jour)	<b>18.00 €</b>	<b>18.00 €</b>
<b>Bris/perte</b> verre, assiette, fourchette, etc...	<b>2.00 €</b>	<b>2.00 €</b>
<b>Bris/perte</b> plat, plateau, ramasse-couvert, etc...	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>
<b>Caution</b>	<b>340.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Arrhes</b> (si rétractation moins d'1 mois avant la location)	<b>150.00 €</b>	<b>150.00 €</b>

## **BARRIERE ENTRAUVANT LE CHEMIN COMMUNAL DE TRAVERSEE DU BOIS D'HABARCQ**

Gilles VASSEUR, premier adjoint, rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 15 janvier et 22 mai 2015 concernant la barrière installée sans autorisation en travers du chemin communal qui traverse le bois d'Habarçq par M. Patrick ROBLOT, propriétaire d'une partie dudit bois.

Il précise que cette affaire n'est toujours pas réglée car la barrière est toujours en place et aucune convention n'a été signée par le propriétaire.

Il informe l'assemblée qu'il a rencontré dernièrement, en présence du maire, un avocat spécialiste en droit rural pour obtenir des conseils quant à la démarche à adopter sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide de faire informer M. Patrick ROBLOT par voie notariée, qu'une nouvelle convention sera déposée chez Maître MARTIN, notaire à Saint-Pol-sur-Ternoise et qu'il sera invité à venir la signer dans les deux mois, faute de quoi, la barrière sera enlevé par la commune.

---

## **RASSEMBLEMENT DE COQS DE COMBATS**

Le maire informe l'assemblée que M. Jean-Claude BOLIN lui a fait part de son intention de cesser l'organisation du rassemblement de coqs de combats traditionnel qui se déroule chaque année le lundi de Pâques à Habarçq.

M. Aurélien LOISEAU a fait savoir qu'il souhaitait reprendre l'organisation de ce rassemblement de coqs de combats et sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes d'Habarçq pour la mise en place du gallodrome. Il précise que l'organisation de ce rassemblement fait l'objet chaque année d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Le conseil municipal (9 voix pour, 3 abstentions et 2 contre) décide d'accepter la mise à disposition payante de la salle pour l'organisation du rassemblement de coqs de combats.

---

## **EQUIPEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Sébastien BEUGIN rappelle au Conseil Municipal que l'Idéale a racheté du matériel hifi (amplificateurs, enceintes ...) et des jeux de lumières suite à la liquidation judiciaire du débit de boissons « le Grey Pearl ».

Il fait part à l'assemblée qu'en accord avec l'Idéale, ce matériel pourrait être installé de façon permanente dans la salle des fêtes et bénéficier aux différents utilisateurs de la salle. Il précise que ce matériel doit être complété par d'autres accessoires et, de par sa technicité, doit être installé par un professionnel.

Il présente un premier devis estimatif qui s'élève à 6 685 €.

Le Conseil Municipal (13 voix pour et 1 abstention) donne un accord de principe sur le projet qui permettrait de mettre en valeur la salle des fêtes et la rendre plus attractive pour les locations.

Sébastien BEUGIN présentera des devis plus précis lors d'une prochaine réunion.

## **FACTURE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE**

Valérie FRUMERY, conseillère municipale, a transféré un mail qu'elle a reçu de M. Philippe CHASSET, qui sollicite un don financier de la part de la commune pour aider la communauté chrétienne du secteur à régler une facture de travaux d'entretien d'éclairage qu'elle a commandé à une entreprise locale.

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 de la loi de 1905 qui stipule que « la République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

---

## **MANEGES POUR LA DUCASSE 2016**

Monsieur le Maire fait part des demandes des forains habituels qui sollicitent de nouveau l'autorisation d'installer leurs manèges sur la place publique à l'occasion de la ducasse communale des 2, 3 et 4 septembre 2016.

Le Conseil Municipal accepte aux mêmes conditions que l'an dernier et souhaite que les forains produisent les attestations de conformité de leurs manèges.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.